

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 août 2024

N° 024-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 3

Nombre de votants : 16

Votes

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

21 août 2024,

affichée et publiée sur le site
le 21 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE N, JACOB, POUPONNEAU, SIMON
Mrs KOCIUBA, CAPITAIN, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mr KRAWIEC

Absents : Mr BRIZION, Mme TOUROLLE

Secrétaire de séance : Anthony DENIS

Le procès-verbal du 05 juin 2024 est approuvé.

Objet : Règlement intérieur des salles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de garantir la bonne utilisation des salles communales sises rue Jean Monnet et rue du Village, de remettre à jour leur règlement intérieur.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°011-2019 relative au règlement intérieur des salles sises rue Jean Monnet ;

Vu la délibération n°029-2020 relative au règlement intérieur des salles communales sises rue Jean Monnet et rue du Village ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux réunies le 23 août 2024, sur le projet de modification du règlement intérieur des salles communales ;

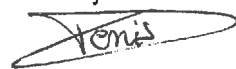
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur des salles communales tel que présenté et joint à la présente délibération ainsi que sa mise en application.

-CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ledit règlement.

Le secrétaire de séance,

Anthony DENIS



Le Maire,

Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 28 août 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 28 août 2024

de la publication le 28 août 2024

Mise en ligne sur le site internet le 28 août 2024



REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ASSOCIATIVES COMMUNALES

Préambule

Les salles associatives sises rue du Village et rue Jean Monnet appartiennent à la commune de Sault les Rethel et à ce titre, sont placées sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les salles associatives seront mises à disposition.

I-Description

Salles sises rue Jean Monnet comprennent 3 salles bénéficiant de leur propre accès.

- une salle de 92m² permettant l'accueil d'activités diverses ou de réunions (pas de repas) équipée de 20 tables et 72 chaises, toilettes 3.65m², placard de rangement et tisanerie de 6.40m². Capacité maximale : 72 personnes
- une salle de danse de 86.85m² équipée de miroirs et de sonorisation+ deux vestiaires de 7.65m² chacun (hommes/femmes), toilettes 3.35m², dégagement de 10.60m² et box de rangement de 11.30m². Capacité maximale : 23 personnes
- une salle de gym de 89.75m² équipée de sonorisation et comprenant deux vestiaires de 11.30m² et 11m² (hommes/femmes), toilettes 5.55m², dégagement de 7.55m² box de rangement de 5.05m². Capacité maximale : 24 personnes
- Un parking privatif
- Un terrain clos et arboré

Salles sises rue du village comprennent 4 salles bénéficiant de leur propre accès.

- une bibliothèque de 61.23m² équipée d'agencement, d'un bureau pouvant accueillir 32 personnes
- une salle de billard 97.67m² équipée de 4 billards pouvant accueillir 24 personnes
- une salle associative pour le club couture de 91.12m² pouvant accueillir 22 personnes
- une salle associative de 66.70m² pouvant accueillir 44 personnes
- d'un espace dédié aux sanitaires de 23.84m²

II-Conditions d'utilisation

Les présidents de chaque section s'engageront à faire scrupuleusement respecter les consignes suivantes :

Occupation- La commune prête gracieusement les salles aux associations autorisées pour l'exercice de leurs activités, de septembre à juillet inclus.

Les activités cesseront pendant les deux semaines de Noël/nouvel an et un mois en août.

Ces associations sont autorisées à organiser une fois par an, sur demande écrite, leur assemblée générale dans la salle qui leur est « attitrée ».

Une dérogation sera accordée aux associations dont le nombre d'adhérents ne permet pas de se réunir dans la salle « attitrée », ces dernières pourront exceptionnellement occuper la petite salle polyvalente.

La réunion devra se tenir du lundi au jeudi soir dans la limite de deux heures, dans le respect des heures d'ouvertures fixées par la mairie. La salle devra être nettoyée et il est rappelé qu'il est interdit d'y manger.

Capacité- Afin de réduire le coût de fonctionnement, chaque salle sera occupée par 6 adhérents au minimum.

En outre, chaque responsable de section s'engage à respecter la capacité maximale de chaque salle et à ne pas faire prendre de risque aux usagers en dépassant la capacité prescrite.

Propreté- Toute Association utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés.

Les déchets devront être triés (verres, plastiques, papiers). Les sacs poubelles seront fermés afin de garantir leur étanchéité et éviter les odeurs et autres présences de nuisibles.

Tenue-Hygiène - Les usagers devront impérativement évoluer à l'intérieur des salles de sport avec des chaussures adaptées et propres (différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés).

Les chaussures seront appropriées à chaque discipline, les chaussures à semelle en caoutchouc noir sont à proscrire. Le port de chaussures susceptibles de marquer le sol est interdit, les chaussures de ville également.

Matériel - Le matériel entreposé dans les locaux de rangement est sous la seule responsabilité des associations. Des contenants pourront être déposés dans les locaux de rangement et fermés par cadenas (la commune se réserve le droit d'exiger un double des clés de cadenas)

Animaux - Leur accès est strictement interdit (même tenus en laisse ou dans les bras) y compris en extérieur, conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur. [Sauf chiens d'aveugles (une demande devra être déposée au préalable en mairie)]

Détériorations et dégradations-Responsabilité et assurance -En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire une assurance pour ses bâtiments, toutefois, chaque association utilisatrice devra fournir une attestation couvrant la responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à quiconque et précisant les garanties pour dégradation, incendie, bris de glace, dégâts des eaux, vols. L'adresse des salles utilisées ainsi que l'activité pratiquée devra être mentionnée.

Cette attestation sera déposée en mairie chaque année (Les créneaux ne seront consentis que lorsque l'attestation aura été remise).

Les professeurs, moniteurs, responsables devront signaler immédiatement à la Mairie (tél : 03.24.38.49.38) toutes les détériorations commises par leurs élèves ou membres des Associations ou constatées à leur entrée dans les locaux. En cas de responsabilité avérée, un constat sera immédiatement effectué et un recours à l'assurance engagé. Monsieur le Maire se réserve le droit de fermer l'accès aux salles pour le cas où des dégradations seraient perpétrées et qu'aucun signalement n'ait été fait. En effet, l'usage des salles

étant gratuit il revient aux associations et non aux contribuables d'assumer toute dégradation et le coût associé. Les associations assureront le remboursement et la remise en état des dégradations.

La commune de Sault-les-Rethel est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'Établissement.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait, les clés ne pourront, en aucun cas, être prêtées à une personne étrangère à l'association.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des participants. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

Sonorisation-Bruit- Toutes précautions seront prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage.

En effet, il convient de préserver la tranquillité des riverains, aussi, il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celles-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

La commune décide des horaires d'ouverture des salles, les responsables de section devront impérativement les respecter et s'assureront notamment qu'il n'y ait aucun tapage nocturne.

Les salles sises rue Jean Monnet sont équipées d'une sonorisation. Les responsables de section se rapprocheront de la mairie pour le fonctionnement. L'usage de la sonorisation nécessitera de réaliser une déclaration à la SACEM.

Extérieurs- Les abords et les parkings devront rester propres, les responsables de section s'assureront que ne soient pas jetés papiers, mouchoirs ou autres détritrus. Aucun stationnement dans les espaces ne sera toléré. En cas de non-respect, les Présidents seront tenus pour responsables.

Aucune manifestation à l'extérieur ne sera tolérée sans autorisation expresse du Maire.

Ecoles-centres de loisirs- Les enfants des écoles ou autres centres de loisirs, sous la responsabilité d'un adulte référent pourront accéder aux salles sur demande et dans le respect des règles en vigueur. Dans l'idéal, une convention sera signée.

Objets trouvés- Les objets trouvés doivent être remis en Mairie qui les restituera au propriétaire.

Équipements- Les équipements et matériels installés pour la pratique d'une activité doivent être démontés et rangés immédiatement après la séance. Les responsables de section veilleront à ce que ces mouvements ne détériorent pas le sol, les murs, etc...(coups, marques, etc...)

Alarme- Les codes des alarmes sont donnés sous l'entière responsabilité des Présidents d'association. Leur diffusion inappropriée et les éventuels préjudices leur seront entièrement imputés.

Extincteurs- les responsables de section s'assureront qu'ils ne soient pas manipulés à mauvais escient et que leur accès reste dégagé (toute dégradation fera l'objet d'un constat et de réparation immédiate)

Eclairage- L'éclairage des salles sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. Il fera l'objet d'une utilisation raisonnée, preuve d'un comportement citoyen.

L'ajout d'un éclairage spécial et/ou d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Municipalité.

Chauffage- L'utilisation du chauffage fera, lui-aussi l'objet d'une utilisation raisonnée.

Les thermostats des radiateurs étant réglés, il est **INTERDIT** de les manipuler et de les laisser manipuler.

Seuls les services techniques de la commune y sont habilités.

Eau- La préparation et l'organisation de repas étant proscrits, l'utilisation de l'eau sera limitée et raisonnée.

Interdictions - Il est formellement interdit dans les salles, couloirs, vestiaires, toilettes et annexes :

- de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
- d'introduire des matières inflammables (bouteilles de gaz, essence, etc...)
- de manipuler les tableaux électriques, d'intervenir sur les installations électriques, d'arracher les prises murales et interrupteurs
- de lancer des pétards, d'utiliser des feux de Bengale, feux d'artifice, torches, bougies, etc..
- d'utiliser friteuses, gazinière, four, barbecue électrique, à gaz, etc., d'organiser quelque repas ou même collation, de consommer boissons, gâteaux, etc... dans les salles de sport comme à l'extérieur
- de fumer
- de coller ou fixer des affiches, tracts sur les portes, murs et installations, d'accrocher cadres, affiches, horloge sur les murs. La publicité à l'intérieur et aux abords immédiats est interdite
- de consommer du chewing-gum
- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse (une attention particulière sera portée auprès des publics fragiles et des mineurs)
- de circuler dans l'établissement en tenue indécente
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- d'arracher les porte-manteaux, de sauter sur les chaises et bancs
- de circuler en chaussures de ville et chaussures à semelles marquantes et/ou sales sur les revêtements de sol de la salle
- d'arracher les extincteurs ou de les manipuler inutilement
- de manipuler inutilement le boîtier de l'alarme
- d'obstruer, d'encombrer voire de verrouiller les issues de secours
- de jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, canettes) en dehors des poubelles
- de manipuler les thermostats des radiateurs et de s'asseoir dessus
- d'utiliser des ballons, de lancer des projectiles
- d'introduire dans les locaux d'autres tables, chaises, tréteaux, barrières, etc...

III. Conditions particulières d'attribution et d'utilisation

Les salles communales sont réservées prioritairement aux activités organisées par la commune, par les associations de Sault-les-Rethel et, sur demande (en fonction des créneaux libres) aux associations du Rethélois.

Les bâtiments abritant les **salles associatives sont des propriétés communales, de ce fait, la commune de Sault-les-Rethel se réserve le droit de les utiliser à toutes fins qu'elle jugerait utiles : réunions, etc...**

L'accès est réservé aux seuls utilisateurs autorisés par le Maire et inscrits sur le planning.

La sous location ainsi que la mise à disposition sont strictement interdites.

Le Maire n'autorise l'accès qu'aux associations type loi 1901 (ou organismes habilités avec lesquels les associations sont en rapport) et aux organismes faisant l'objet d'une convention d'utilisation. Aucune utilisation à des fins personnelles, aucune activité à but lucratif ne seront tolérées.

Seules les personnes figurant sur le listing des adhérents (qui devra être fourni au Maire) auront accès aux salles (la mairie se réserve le droit de contrôler les licences des adhérents).

Les présidents(es) de chaque section fourniront à la mairie la copie des statuts de l'association ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les Clubs et Organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Mairie le nom du ou des responsables de chaque entraînement ainsi que le nombre de participants par créneaux (afin de respecter le quota de sécurité).

L'accès aux salles s'effectue sous la responsabilité des adhérents des Associations utilisatrices.

La commune se réserve le droit d'engager toute poursuite en cas d'usage abusif des locaux.

Planning- Entrées - Sorties- L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la municipalité.

Le planning d'utilisation pour les activités ou réunions régulières des associations sera préparé en juin de chaque année et validé avant la rentrée par la commission en charge des affaires culturelles et de l'animation.

Les entrées des salles s'effectueront selon les créneaux accordés. Toute utilisation supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite déposée en mairie suffisamment en amont.

Toute demande de modification en cours d'année devra faire l'objet d'une demande écrite et sera soumise à l'accord du Maire.

En septembre, les présidents devront communiquer à la mairie les noms et coordonnées des responsables de section.

S'il est constaté qu'un créneau n'est pas utilisé, monsieur le Maire se réserve le droit de l'accorder à une autre association.

Les associations qui libèrent un créneau sont priées de le signaler aussitôt en mairie.

Horaires- Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque Association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement des salles

Clés- Les présidents de chaque association remettront en mairie une liste nominative des détenteurs de clés.

Aucune clé ne pourra être refaite sans autorisation du Maire.

La commune se réserve le droit d'exiger un double des clés de cadenas, d'armoires qui pourraient être utilisés pour ranger du matériel.

Les codes des alarmes sont **donnés sous l'entière responsabilité des Présidents d'association.** Leur diffusion inappropriée et les éventuels préjudices leur seront entièrement imputés.

Sécurité- Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux. En cas de danger, les règles principales sont :

- Organiser l'évacuation
- Prévenir les secours (gendarmerie 17, pompiers 18, SAMU 15)
- Prévenir le Maire

Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de leur Association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Le Maire décidera des suites à donner.

Le Maire se réserve le droit d'expulser les contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès aux salles, soit temporairement, soit définitivement.

Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.